

**Conférence générale****Dix-huitième session**

Abou Dhabi, 3-7 novembre 2019

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

**L'ONUDI et la réforme du système des Nations Unies pour le  
développement, y compris le nouveau système des  
coordonnateurs résidents et le réseau des bureaux extérieurs****L'ONUDI et la réforme du système des Nations Unies  
pour le développement, y compris le nouveau système des  
coordonnateurs résidents et le réseau des bureaux extérieurs****Rapport du Directeur général**

Le présent document fait le point de la situation concernant l'ONUDI et la réforme du système des Nations Unies pour le développement, y compris le nouveau système des coordonnateurs résidents et le réseau des bureaux extérieurs, conformément à la décision IDB.46/Dec.12.

**I. Introduction**

1. En tant que membre actif et responsable du système des Nations Unies pour le développement, l'ONUDI accorde une grande importance à sa réforme. L'Organisation continue de s'impliquer dans cette réforme dans le cadre du mécanisme de mobilisation mis en place à l'échelle du système des Nations Unies, ainsi que d'autres activités ponctuelles. Le Directeur général participe activement aux travaux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, tandis que l'équipe dirigeante s'implique dans ceux du Comité de haut niveau sur la gestion et du Comité de haut niveau sur les programmes, tous deux associés au CCS. L'ONUDI contribue également à un large éventail d'activités conjointes menées par les organismes des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national.

2. Le Conseil du développement industriel continue d'apporter des contributions au forum politique de haut niveau pour le développement durable, en soulignant l'importance d'un développement industriel inclusif et durable pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Sa contribution à l'édition 2019 de ce forum politique revêt une importance toute particulière, compte tenu de ses liens étroits avec le Sommet Action Climat et le Sommet sur les objectifs de développement durable, qui se tiendront en septembre 2019.



3. Après des consultations approfondies entre les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations du système des Nations Unies pour le développement, l'année 2019 a marqué l'inauguration de la réforme du système, avec l'instauration, le 1<sup>er</sup> janvier, du nouveau système des coordonnateurs résidents, désormais redynamisé. La fonction de coordonnateur résident des Nations Unies a dès lors été dissociée du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ce qui peut probablement être considéré comme l'aspect essentiel de la réforme.

4. Lors du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement, qui s'est déroulé à New York du 21 au 23 mai 2019, les États Membres ont fait le point et débattu des progrès accomplis dans l'exécution des mandats en matière de réforme, et ils ont examiné les nouvelles orientations à suivre pour les éléments clés de la réforme du système des Nations Unies pour le développement<sup>1</sup>. Les principaux points à retenir des délibérations sont les suivants :

- i) La réforme du système des Nations Unies pour le développement a continué de bénéficier d'un soutien fort de la part des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ;
- ii) Le processus complexe consistant à dissocier du PNUD le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies a été considéré comme bien engagé ;
- iii) Des contributions d'un montant de 75 millions de dollars, versées au titre de la participation aux coûts, ont été transférées sur le Fonds d'affectation spéciale pour le système des coordonnateurs résidents ; la taxe de 1 % visant à contribuer au financement du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, dont le prélèvement a commencé le 1<sup>er</sup> mai 2019, devrait permettre un apport de 30 à 40 millions de dollars d'ici à la fin de 2019 et, par la suite, de 60 à 80 millions de dollars par an ; en outre, 116 millions de dollars ont été recueillis grâce aux contributions volontaires<sup>2</sup> ;
- iv) Le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable servira à favoriser une approche systémique, tandis que le nouveau cadre de gestion et de responsabilité sera appliqué pour encourager des travaux conjoints en vue de résultats collectifs ;
- v) Le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable joue un rôle fondamental dans la réalisation du Programme 2030 à l'échelle des pays. À cet égard, l'importance des partenariats a été soulignée, et l'accent a été mis sur la nécessité de renforcer les capacités nationales afin de contribuer à l'établissement de tels partenariats ;
- vi) La réorganisation et le réaménagement à long terme des ressources régionales ont été considérées comme une tâche très complexe, qui pourrait exiger davantage de temps. Des consultations intergouvernementales ouvertes à tous devraient se poursuivre au sujet de la réorganisation et du réaménagement des ressources régionales de l'Organisation des Nations Unies ;
- vii) Il a été jugé nécessaire de trouver des solutions permettant de renforcer l'appui fourni par le système des Nations Unies pour le développement afin de mieux répondre aux besoins des petits États et des petits États insulaires en développement, et notamment de poursuivre les discussions intergouvernementales sur les bureaux multipays ;

<sup>1</sup> Le résumé complet du débat que le Conseil économique et social a consacré en mai 2019 aux activités opérationnelles de développement est disponible à l'adresse suivante : [https://www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/qcpr/190726\\_Summary\\_of\\_the\\_OAS.pdf](https://www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/qcpr/190726_Summary_of_the_OAS.pdf) (en anglais seulement).

<sup>2</sup> D'après les chiffres communiqués en mai 2019. Pour un décompte actualisé des contributions, voir <https://soc.un.org/SPTF/>.

viii) Les mesures consacrées au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement doivent être mises en œuvre dans la limite des ressources existantes. Les États Membres ont estimé que des investissements pourraient être requis dans un premier temps, et que ces investissements permettraient de réaliser des économies à moyen et long terme ;

ix) Les États Membres se sont félicités du nouveau pacte de financement, qui vise à orienter le système vers un modèle de financement moins restrictif et plus prévisible. Davantage de ressources devraient être affectées à des fonds communs ou conjoints et, pour le financement d'une activité relevant d'une entité déterminée, l'activité visée devrait relever du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable ;

x) L'élaboration du document stratégique à l'échelle du système continue de poser des difficultés, d'autant plus qu'elle a été lancée parallèlement à d'autres exercices de réforme complexes. Le document devrait respecter les prescriptions établies par les résolutions 71/243 et 72/279, et rendre compte de l'intérêt du système des Nations Unies pour le développement en matière de collaboration et de ses atouts propres, ainsi que de leur importance dans la réalisation du Programme 2030.

## II. L'ONUDI et la réforme du système des Nations Unies pour le développement

5. Pour permettre aux États Membres de rester informés, l'action de l'ONUDI relative à la réforme du système des Nations Unies pour le développement est présentée dans les documents suivants :

- IDB.47/CRP.10 (vue d'ensemble sur l'état d'avancement de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, articulée autour des sept domaines de la réforme) ;
- PBC.35/CRP.8 (sur l'état actuel du réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDI, les rôles et responsabilités de ces bureaux, et le renforcement des moyens d'action sur le terrain dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies pour le développement) ;
- [IDB.47/13-PBC.35/13](#) (sur les dernières évolutions et les dispositions relatives au financement concernant le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies redynamisé) ;
- IDB.46/CRP.3 (sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, les dispositions relatives au financement et les avantages pour l'ONUDI, avec une analyse préliminaire consacrée au partage des locaux et aux modalités de fonctionnement communes) ;
- [IDB.46/11](#) (sur le rôle et la place de l'ONUDI dans la réforme en cours du système des Nations Unies pour le développement) ;
- IDB.45/CRP.7 (sur le financement du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, et les avantages de ce système).

6. La stratégie adoptée par l'ONUDI pour positionner l'Organisation, y compris son réseau de bureaux extérieurs, dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, est décrite dans le document IDB.47/CRP.10.

7. Afin de maximiser les possibilités offertes par la réforme du système des Nations Unies pour le développement, l'ONUDI met en œuvre la feuille de route suivante :

<b>Système des coordonnateurs résidents des Nations Unies redynamisé</b>	<b>Calendrier</b>
<b>Renforcement du rôle joué auprès des coordonnateurs résidents des Nations Unies</b>	
1. Établissement de relations plus systématiques avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies, afin de veiller à ce que le nouveau système devienne un puissant instrument de sensibilisation à l'importance de la croissance économique et du développement industriel inclusif et durable pour faire progresser les programmes nationaux, ce qui offrira en retour à l'ONUDI des possibilités accrues de proposer ses services et ses compétences.	À partir de 2019
2. Élaboration d'un dossier d'information standard à l'intention des coordonnateurs résidents des Nations Unies pour faire en sorte qu'ils connaissent bien : le mandat de l'ONUDI, le concept de développement industriel inclusif et durable et son importance pour la réalisation des objectifs de développement durable, les atouts propres et les services de l'ONUDI (y compris avec des informations sur ses outils programmatiques, les programmes de partenariat pays (PCP) et les programmes de pays) ; parallèlement, volonté de mieux intégrer la dimension économique et le développement industriel inclusif et durable dans la formation des coordonnateurs résidents.	2019
3. Dans les pays où l'ONUDI est présente sur le terrain, organisation deux fois par an de réunions avec le coordonnateur résident ou la coordonnatrice résidente des Nations Unies afin d'examiner les besoins et priorités du pays en matière de développement économique, ainsi que les possibles contributions de l'ONUDI.	À partir de 2019
4. Pour les pays couverts par un centre ou un bureau régional, organisation par le ou la représentant(e) de l'ONUDI correspondant(e), chaque fois qu'il ou elle se rend dans le pays, de réunions avec le coordonnateur résident ou la coordonnatrice résidente des Nations Unies, en plus des échanges entretenus de façon régulière.	À partir de 2019
5. Dans les pays où l'ONUDI est un organisme non résident, recherche d'autres manières de procéder pour apporter des compétences et des conseils au coordonnateur résident ou à la coordonnatrice résidente et à l'équipe de pays des Nations Unies. Cela implique notamment d'envisager la possibilité de déployer temporairement dans le pays des techniciens en poste au Siège, ou de profiter des missions que ces derniers effectuent périodiquement pour entretenir un contact avec les coordonnateurs résidents et leur communiquer des informations. Par ailleurs, le Secrétariat étudiera la possibilité de disposer d'un personnel de projet représentant l'ONUDI au sein des équipes de pays des Nations Unies, après avoir consulté les donateurs de projet et le coordonnateur résident ou la coordonnatrice résidente, et avec leur accord.	À partir de 2019
6. Maintien de l'appui apporté aux membres du personnel de l'ONUDI intéressés par la possibilité de devenir coordonnateurs résidents.	À partir de 2019
<b>Renforcement des moyens d'action du réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDI</b>	
7. Révision des définitions d'emploi des représentants de l'ONUDI et examen des modifications susceptibles d'être apportées au système de gestion de la performance afin de favoriser la collaboration avec les partenaires, en particulier les équipes de pays des Nations Unies ; renforcement de la responsabilité des représentants de l'ONUDI pour ce qui est d'atteindre les objectifs des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ; possibilité envisagée de mettre en place un système de double voie hiérarchique avec les coordonnateurs résidents.	2019
8. Mise au point d'orientations et d'activités de formation pour permettre aux représentants de l'ONUDI de s'adapter au nouveau système des Nations Unies pour le développement et d'interagir davantage avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies.	2019
9. Fréquence accrue des téléconférences régionales organisées entre le Siège de l'ONUDI et ses bureaux extérieurs, afin d'examiner les priorités des pays ainsi que toute question ayant trait aux opérations sur le terrain, ces téléconférences passant d'un rythme semestriel à un rythme trimestriel. Organisation semestrielle de téléconférences avec la participation des bureaux extérieurs, des divisions régionales et des directeurs de projets.	2019

<b>Amélioration des résultats en matière de développement et renforcement de la responsabilité à l'échelle des pays</b>	
10. Échanges réguliers avec les interlocuteurs gouvernementaux concernant le rôle joué par l'ONUDI auprès du coordonnateur résident ou de la coordonnatrice résidente et de l'équipe de pays des Nations Unies, et concernant la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement à l'échelle du pays.	À partir de 2019
11. Renforcement de la capacité à suivre l'engagement des bureaux extérieurs de l'ONUDI auprès des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies et à en rendre compte, notamment en ce qui concerne la direction des initiatives conjointes et des groupes thématiques pertinents. Les moyens suivants seront mis à contribution : i) une section spécialement chargée d'établir les rapports mensuels des bureaux extérieurs ; ii) examen, dans le cadre des téléconférences régulièrement organisées entre le Siège et les bureaux extérieurs, des données d'expériences et des enseignements tirés ; et iii) un questionnaire annuel sur le rôle joué par les bureaux extérieurs auprès des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, sur les initiatives conjointes et sur d'autres questions relatives à la réforme du système des Nations Unies pour le développement.	i) À partir de 2019 ii) À partir de 2019 iii) 2020
12. Prise en compte systématique, dans l'évaluation et la notation annuelles des représentants de l'ONUDI, du rôle joué auprès des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies.	À partir de 2019
<b>Nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies</b>	<b>Calendrier</b>
<b>Plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable</b>	
13. L'ONUDI s'appuiera sur ses diverses bases de données sur les statistiques industrielles, ses rapports analytiques et ses travaux de recherche pour apporter des contributions aux bilans communs de pays et soutenir les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies en leur fournissant des conseils.	À partir de 2019
14. Le diagnostic de pays établi par l'ONUDI permettra de recenser les principales forces et faiblesses dans la perspective d'un développement industriel à l'échelle du pays. Si les ressources disponibles sont suffisantes, ce diagnostic servira de base à l'élaboration de nouveaux PCP et programmes de pays et contribuera au bilan commun de pays et, plus largement, à la conception des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable.	À partir de 2019
15. Sur la base de l'expérience acquise en matière de PCP, le Secrétariat élaborera et mettra à l'essai une méthode simplifiée d'établissement des diagnostics de pays de l'ONUDI. Les représentants de l'ONUDI recevront ensuite une formation sur cette nouvelle approche et sur les contributions attendues d'eux.	2019-2020
<b>Services programmatiques de l'ONUDI au niveau des pays</b>	
16. L'ONUDI s'efforcera d'aligner les cycles de programmation et les contenus des nouveaux PCP et programmes de pays sur ceux des nouveaux plans-cadres de coopération. Au cours du processus d'élaboration, les coordonnateurs résidents des Nations Unies auront la possibilité d'examiner le contenu des PCP et programmes de pays qui les concernent.	2019-2020
17. Dans le cadre des PCP et programmes de pays en cours d'exécution, l'ONUDI profitera des examens à mi-parcours pour essayer de les aligner sur les nouveaux plans-cadres de coopération.	À partir de 2019
18. Sur la base de l'expérience qu'elle aura acquise au cours des 18 mois à venir, l'ONUDI examinera les directives applicables aux PCP et programmes de pays pour s'assurer qu'elles sont entièrement conformes au plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et au cadre de gestion et de responsabilité.	2020-2021
19. Des mesures seront mises en place pour renforcer le rôle des bureaux extérieurs tout au long de la prestation de services de l'ONUDI, avec notamment un renforcement du rôle joué par les représentants de l'ONUDI, en tant que membres clefs des équipes chargées des programmes, dans la définition, l'élaboration et la mise en œuvre des PCP et programmes de pays et dans l'établissement des rapports correspondants. Chaque fois qu'il conviendra, les PCP et programmes de pays seront confiés aux équipes de terrain et les représentants de l'ONUDI en assureront la direction.	À partir de 2019

<b>Présence de l'ONUDI sur le terrain</b>	
20. Poursuite des activités de formation évoquées précédemment.	
21. Le travail d'analyse et d'évaluation susmentionné donnera lieu à des recommandations sur de possibles ajustements structurels, y compris concernant l'éventualité d'une nouvelle répartition des pays couverts ou représentés par un bureau extérieur de l'ONUDI.	2020
22. Sur la base de ces évaluations et de l'expérience acquise depuis que le mandat de ses bureaux extérieurs a été établi, l'ONUDI procédera à une révision complète des mandats pour que les représentants de l'Organisation puissent faire face plus efficacement aux changements qu'implique la réforme du système des Nations Unies pour le développement, et mieux répondre aux demandes de présence accrue sur le terrain, d'efficacité opérationnelle et de rationalisation des relations hiérarchiques.	2020
23. Le manuel de l'ONUDI relatif aux opérations sur le terrain sera actualisé sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et des autres modifications susceptibles d'être apportées à la structure hors Siège de l'Organisation.	2020
24. L'ONUDI étudiera la possibilité d'instaurer un mécanisme permettant d'avoir un retour d'informations sur ses travaux et sur leurs retombées au niveau des pays, afin de mieux définir les nouveaux ajustements et améliorations à apporter en matière de prestation de services.	2020
25. L'ONUDI expérimente actuellement dans différents pays la conduite de projets placés sous la direction de bureaux extérieurs et étudiera, à partir de cette expérience, la possibilité d'élargir la démarche à d'autres bureaux extérieurs.	2020
<b>Amélioration du fonctionnement institutionnel</b>	
26. Examen au cas par cas des modalités de fonctionnement communes afin de veiller à ce que les décisions reposent sur une analyse coûts-avantages rigoureuse.	À partir de 2019
27. Maintien d'une collaboration étroite avec l'équipe de projet du Groupe des innovations institutionnelles et communication des informations requises, la plupart des processus étant encore au stade de la collecte de données.	À partir de 2019
28. Examen au cas par cas des coûts et avantages d'une réinstallation dans les locaux communs des maisons des Nations Unies, lorsque de nouveaux locaux auront été construits/choisis et que les informations correspondantes seront disponibles.	À partir de 2019
<b>Réaménagement du système au niveau régional</b>	<b>Calendrier</b>
29. Durant le réaménagement du système des Nations Unies pour le développement au niveau régional, l'ONUDI en suivra l'évolution et recensera les possibilités d'y contribuer davantage.	À partir de 2019
30. L'engagement stratégique auprès des États Membres sera déterminé par diverses stratégies régionales, sous-régionales et thématiques, incluant notamment les cadres stratégiques régionaux mis en place dans les pays arabes, l'Asie et le Pacifique, l'Europe et l'Asie centrale, et l'Amérique latine et les Caraïbes.	2020
31. Les représentants de l'ONUDI resserreront leur collaboration avec les commissions économiques régionales, en particulier dans les pays où ces commissions sont implantées, afin de recenser avec elles les nouvelles questions d'intérêt commun et de définir les programmes et interventions qui pourraient être menés conjointement à l'échelle nationale ou régionale.	À partir de 2019
<b>Supervision et responsabilité : obtenir des résultats à l'échelle du système</b>	<b>Calendrier</b>
32. Poursuite de la participation et de l'appui à l'élaboration de la nouvelle fonction d'évaluation indépendante à l'échelle du système.	À partir de 2019
33. Collaboration accrue avec le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation et ses entités, en vue d'accroître le nombre d'évaluations conjointes.	2020-2021
34. Conformément à sa politique d'évaluation et à la charte du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, l'ONUDI continuera de renforcer ses capacités pour la conduite d'évaluations relatives aux objectifs de développement durable, d'évaluations conjointes et d'audits conjoints, et pour appuyer en conséquence les efforts de renforcement des capacités nationales en matière d'évaluation.	À partir de 2019

<b><u>Pacte de financement</u></b>	<b>Calendrier</b>
35. Incitation continue à verser des contributions volontaires non préaffectées pour financer les activités de base et autres activités de l'Organisation, et poursuite des efforts visant à tenir les engagements pris à l'échelle du système des Nations Unies pour le développement.	À partir de 2019
36. Participation maintenue aux campagnes de mobilisation de fonds, en particulier au niveau des pays, à partir de mécanismes de financement communs tels que le Fonds commun des Nations Unies à l'appui du Programme 2030.	À partir de 2019

### III. Mesure à prendre par la Conférence

8. La Conférence souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans le présent document.

---